



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Secrétariat général

Saint-Denis, le 4 septembre 2018

ARRÊTÉ N° 1649
portant délégation de signature
à **Monsieur Lionel MONTOCCHIO**,
directeur de la sécurité de l'aviation civile
océan indien

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le Code de l'aviation civile et le Code des transports ;
- VU le Code du domaine de l'État et le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN**, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU l'arrêté du 12 juillet 2018 de la ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, portant affectation de **M. Laurent DEMOUSTIER** ;

VU la décision du 10 juin 2014 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire portant nomination de **M. Lionel MONTOCCHIO** en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile océan indien ;

VU la décision du 28 mars 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan indien ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Lionel MONTOCCHIO**, directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, à l'effet de signer toutes décisions administratives relevant de l'activité générale de ses services, à l'exclusion :

- des décisions ayant une portée réglementaire, hors des missions de sécurité, de sûreté et de surveillance aéronautiques exercées par la DSAC OI dans le cadre de l'application du code de l'aviation civile ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des correspondances adressées aux administrations centrales sauf celles se rapportant aux attributions propres de la DGAC ;
- des actes de gestion des biens immobiliers des services de l'État.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Lionel MONTOCCHIO** à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'établissement et au recouvrement des amendes administratives.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à **M. Lionel MONTOCCHIO** à l'effet d'assurer, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du BOP 203 « infrastructures et services de transports », exécutées dans le ressort territorial de la DSAC OI, et de signer les actes juridiques associés à ces dépenses ou recettes.

Pour les besoins dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée, **M. Lionel MONTOCCHIO** est habilité à signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics imputés sur le BOP 203 « infrastructures et services de transports ».

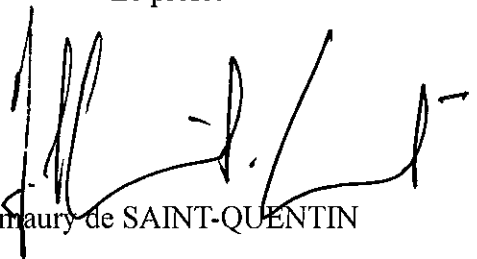
ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Lionel MONTOCCHIO**, délégation est donnée à **M. Laurent DEMOUSTIER**, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, aux fins de signer les actes mentionnés aux articles 1 à 3.

ARTICLE 5: **M. Lionel MONTOCCHIO** peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il informe le préfet des décisions prises en ce sens.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 1467 du 10 juillet 2017 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN